

Annexe 1

Dispositions des Communes d'Orges et de Vugelles-La Mothe concernant le financement de la gestion des déchets (selon l'article 12 du règlement sur la gestion des déchets)

La taxe comprend **une taxe forfaitaire et une taxe proportionnelle au volume** (taxe au sac).

Montants des taxes :

1) **Taxe forfaitaire** : Au maximum Fr. 58.- par an et par habitant de 20 ans et plus.

2) **Taxe au sac** : proportionnelle au volume.

La vente des sacs taxés se fait dans les commerces de la région ainsi qu'à l'administration communale. Le prix du sac est actuellement de :

Fr. 1.- pour le sac de 17 l

Fr. 1.95 pour le sac de 35 l

Fr. 3.80 pour le sac de 60 l

Fr. 6.- pour le sac de 110 l

(Vente par rouleau)

Les montants indiqués s'entendent avec TVA comprise.

Jusqu'à concurrence des maximums précités, les Municipalités adaptent le montant de la taxe aux coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité des deux communes.

La situation familiale au 1^{er} janvier ou lors de l'arrivée dans la commune est déterminante pour le calcul de la taxe de l'année en cours.

En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année, la taxe est due par mois entier et calculée prorata temporis.

Conditions pour les déchets des entreprises

Les entreprises sises sur le territoire des deux communes qui génèrent des déchets, quels qu'ils soient, doivent pourvoir à leur traitement, par recyclage ou par destruction, à leurs frais et selon des modes admis par la législation.

Les Municipalités peuvent prendre en charge les déchets urbains recyclables, récupérables ou incinérables, provenant des entreprises, aux conditions fixées par des conventions qu'elles signent avec celle-ci.

Entrée en vigueur

La présente annexe entre en vigueur dès le 01.01.2009, après approbation par le Département compétent.

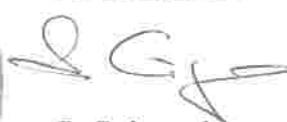
Adopté par la Municipalité d'Orges dans sa séance du ...19.02.2008...

Le Syndic :


J.-Ph. Petitpierre



La Secrétaire :


S. Guignard

Adopté par la Municipalité de Vugelles-La Mothe dans sa séance du ...14 août 2008

La Syndique :


S. Oulevay



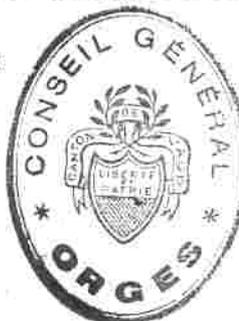
La Secrétaire :

S. Borel
S. Borel

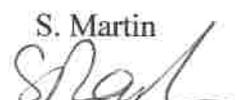
Adopté par le Conseil général d'Orges dans sa séance du ...25.09.2008

Le Président :

R. Forestier

La Secrétaire :

S. Martin


Adopté par le Conseil général de Vugelles-La Mothe dans sa séance du ...28 août 2008

Le Président :


M. Jeckelmann



La Secrétaire :

S. Borel
S. Borel

Approuvé par le Département Sécurité et Environnement.

Lausanne, le ...19. DEC. 2008

La Cheffe du Département



